

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2056

présenté par
M. Mbaye

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 57 par les mots :

« , comprenant des représentants des organismes consulaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à compléter la rédaction de l'alinéa 57 de l'article 16, lequel concerne la composition du conseil d'administration de France Compétences.

France Compétences, nouvel établissement public en charge de la régulation de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage, a vocation à remplacer trois instances de gouvernance : le FPSPP, le CNEFOP et la CNCP.

Ces trois instances comptent actuellement en leur sein des représentants de chambres consulaires. Ces derniers ont à cœur de promouvoir et défendre les intérêts économiques de leurs territoires, ainsi que les attentes des entreprises et des jeunes.

En effet, il semble utile de rappeler que le réseau consulaire – regroupant les chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture – représente près de la moitié des apprentis en France, par le biais de leurs CFA, gérés en direct ou de manière associative.

La présence de représentants des chambres consulaires au sein du conseil d'administration de France Compétences apparaît donc opportune, tant en raison de la substitution de cette dernière aux instances susmentionnés, qu'en raison de la légitimité des chambres consulaires à s'exprimer et à contribuer en matière d'apprentissage.